

# Communiqué n° 2/2018

du 10 septembre 2018

## ***Pratique relative aux cryptomonnaies comme sous-jacents d'instruments dérivés***

La circulaire n° 3 – Pratique relative à la cotation d'instruments dérivés ([CIR3](#)) a été complétée par les exigences relatives aux cryptomonnaies comme sous-jacents d'instruments dérivés. Vous trouverez les détails au nouveau point 5 de la circulaire CIR3.

Les [Communiqués de SIX Exchange Regulation](#) sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais, et il est possible de s'y abonner gratuitement par le biais de nos [Services en ligne](#).